

RÈGLEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) – PRIMAIRE

À l'Institut Florimont, l'Éducation Physique et Sportive joue un rôle central dans l'épanouissement des élèves dès le plus jeune âge. Chaque semaine, les élèves du primaire bénéficient de plusieurs périodes d'activités sportives variées dans des installations modernes, favorisant leur développement moteur, le goût de l'effort et le respect des autres.

Afin de garantir des conditions optimales de sécurité, de respect du matériel et de bon déroulement des cours, le présent règlement, spécifique à l'école primaire, complète celui de l'Institut.

1. TENUE DE SPORT

Tous les élèves doivent porter une tenue réglementaire aux couleurs de l'Institut Florimont, composée de :

- Un t-shirt à manches courtes ou longues ;
- Un short de sport ;
- Un survêtement complet pour les activités en extérieur ou en hiver ;
- Une paire de chaussures de sport adaptée aux activités en extérieur ;
- Une deuxième paire de chaussures propres pour les activités en salle.

La tenue complète doit être marquée au nom et prénom de l'élève.

Un petit sac en toile, au logo de l'Institut Florimont est nécessaire également pour ranger les chaussures de sport et la gourde.

Pour des raisons de sécurité :

- Le port de bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles pendantes, montres connectées, etc.) est interdit.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le port de casquette est réservé aux activités extérieures par forte chaleur, avec accord de l'enseignant.

Les élèves peuvent apporter leur propre matériel spécifique (raquette, canne de unihockey, etc.), sous leur responsabilité et avec accord des enseignants.

2. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ

Les élèves doivent faire preuve de respect envers les consignes, le matériel, leurs camarades et les professeurs.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations pourra faire l'objet d'une demande de réparation financière à la famille.

En cas de comportement inadapté ou de non-respect répété des règles, des mesures éducatives seront prises, pouvant aller du simple rappel oral à une exclusion temporaire de l'activité.

Ni l'Institut, ni les enseignants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

3. ABSENCE ET DISPENSE

Une dispense temporaire d'activité physique doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical remis à l'enseignant de sport et au titulaire. Un mot des parents ne peut en aucun cas se substituer à un certificat médical et valoir dispense du cours d'EPS.

Les parents peuvent exceptionnellement signaler par écrit (via l'agenda ou par mail) une difficulté ponctuelle (fatigue, douleur) entraînant une participation limitée. L'élève participe alors au cours de manière adaptée (arbitrage, observation, aide logistique).

En cas de longue dispense médicale, un aménagement de participation ou une activité alternative pourra être proposée selon les cas.

4. ACTIVITÉS SPORTIVES ET COMPÉTITIONS

Certains élèves peuvent participer à des événements sportifs inter-écoles (tournois, rencontres ADISR ou autres) ou à des compétitions internes sur la base du volontariat, sur sélections et avec accord écrit des parents.

Une attitude exemplaire est attendue lors de ces manifestations : respect des règles, esprit d'équipe, fair-play.

5. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

L'équipe EPS informe les familles en début d'année des attentes, des objectifs et du matériel requis. Tout oubli ou comportement répété fera l'objet d'un échange avec les parents dans une logique de bienveillance et de responsabilisation progressive.